

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 31 AOUT 2021

Lieu : salle FOBLANT à BULLE - 20 h.

Présents :

<b>Bannans</b>	Louis Girod	Pouvoir à C. André	<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à C. Chambelland		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à B. Trouttet
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X	<b>La Rivière Drugeon</b>	Danielle Jeannin	X
	Jean-Paul Rinaldi	excusé		Angélique Marmier	absente
<b>Boujailles</b>	Richard Ielsch	X		Marine Paris	Pouvoir à M. Beuque
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X
	Cyril Valion	X		Carine Bourdin	X
<b>Bulle</b>	Christophe André	X	Jérémy Lonchamp	X	
	Cédric Chambelland	X	Christian Vallet	X	
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X	Yannick Vuitteze	X	
	Eric Liégeon	X	<b>Vaux et Chantegrue</b>	Bernard Beschet	Pouvoir à P. Nicod
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beuque	X	Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant		Bernard Vionnet	X	

**Secrétaire de séance :** Mr Fabrice Picard

Ordre du jour

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JUIN 2021 ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération pour remboursement à Mr Arnaud Musy des vacances pompiers perçues par erreur par l'employeur**

### FINANCES

- **Délibération pour répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) entre les communes et la CFD**
- **Délibération pour information du rapport de la CLECT en date du 6 juillet**
- **Délibération pour fixation de la durée d'amortissement de la subvention versées à la SCIC Abattage du Haut-Doubs et des subventions versées dans le cadre du FRT (Fonds Régional des Territoires)**
- **Délibération pour contribution au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)**
- **Instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux naturels et prévention des inondations) : discussion suite à la simulation de cotisation à l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue**

### CONTRATS et PROJETS STRUCTURANTS

- **Retour sur la signature du protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

## **EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT**

- **Délibération sollicitation Agence de l'Eau pour aide exceptionnelle traitement des boues suite à COVID 19**
- **Délibération clarifiant les tarifs appliqués aux contrôles de branchement**

## **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

- **PLUi : délibération pour approbation du bilan de la concertation**
- **PLUi : délibération pour l'arrêt du PLUi**
- **ZAE Bulle : délibération pour paiement du solde des frais de médiation 2S Habitat**
- **ZAE Bulle : point d'avancement**
- **Délibération sur le dossier de DUP concernant les aménagements de la RN57 entre la gare de Pontarlier et les Rosiers**

## **MAISON DE SANTÉ**

- **Mission de conduite d'opération de la phase conception à la phase travaux : proposition EBO Consult**
- **Point sur l'avancement**

## **VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT**

- **Délibération pour attribution du marché de l'étude d'interprétation et d'aménagement de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne et du parcours Karts**
- **Jurassic Vélo Tour : délibération pour convention avec l'ONF**
- **Délibération pour convention avec le ski-club Frasne Drugeon**

## **VIE SOCIOCULTURELLE**

- **Embauche d'Emma Chamoret – Animatrice Jeunesse CDD 2 ans**
- **Accord de prestation de service de l'animatrice jeunesse à la commune de Frasne**
- **Délibérations carte Avantages Jeunes 2021-2022 : modalités gratuité Bouverans et Dompierre les Tilleuls**

## **AFFAIRES SUPRA COMMUNAUTAIRES**

- **Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit : consignes suite à dégradations du réseau**
- **Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères : rapport sur le prix et la qualité du service**
- **Syndicat mixte de la Haute Joux : électrification du site de la Combe au Prince à Vaux et Chantegrue**

## **INFORMATIONS DIVERSES – AGENDAS DES RÉUNIONS**

- **Retour sur feux d'artifices**
- **Mesures appliquées suite à l'instauration du passe sanitaire**
- **Visites sites RNR et travaux EPAGE le 1er octobre**

---

Mr le Président Christian accueille l'assemblée pour cette réunion de rentrée et donne la parole à Mr Christophe ANDRÉ, maire de Bulle, qui souhaite la bienvenue aux élus.

### **1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 JUIN 2021**

Mr le Président soumet à l'assemblée le compte rendu du précédent conseil communautaire pour approbation.

Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2) - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2.1. Remboursement à Mr Arnaud Musy des vacances pompiers perçues par erreur par la CFD**

Mr le Président rappelle que Mr Arnaud Musy, adjoint technique au service de l'assainissement, est engagé en qualité de pompier volontaire.

A ce titre, Mr Musy suit régulièrement des formations et perçoit des vacances versées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Dans le cadre de la dernière formation organisée en avril 2021 qui a fait l'objet d'une autorisation d'absence entre le SDIS et la CFD, une erreur s'est glissée dans la rédaction du document ce qui a conduit le SDIS à verser les vacances à la CFD et non à Mr Musy.

Par conséquent, il est nécessaire de reverser à Mr Musy la somme de 806.40 € constatée par le titre n° 94/2021 au compte 6419 (remboursement sur rémunération du personnel).

**Délibération n° 80** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise Mr le Président à rembourser à Mr Musy la somme de 806.40 €,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 012 – compte 6488 « autres charges de personnel ».

### 3) - FINANCES

#### 3.1. FPIC 2021 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) : répartition du prélèvement entre les communes et la CFD

Mr le Président rappelle qu'en 2012, la loi de finances initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La circulaire du 19/7/2021 indique que la CFD et ses communes membres sont contributrices et doivent reverser à l'Etat un montant total de 138 985 €, selon plusieurs modes de répartition possibles.

Sur avis favorable des membres du Bureau de la CFD, Mr le Président propose une répartition dérogatoire libre telle que présentée ci-dessous :

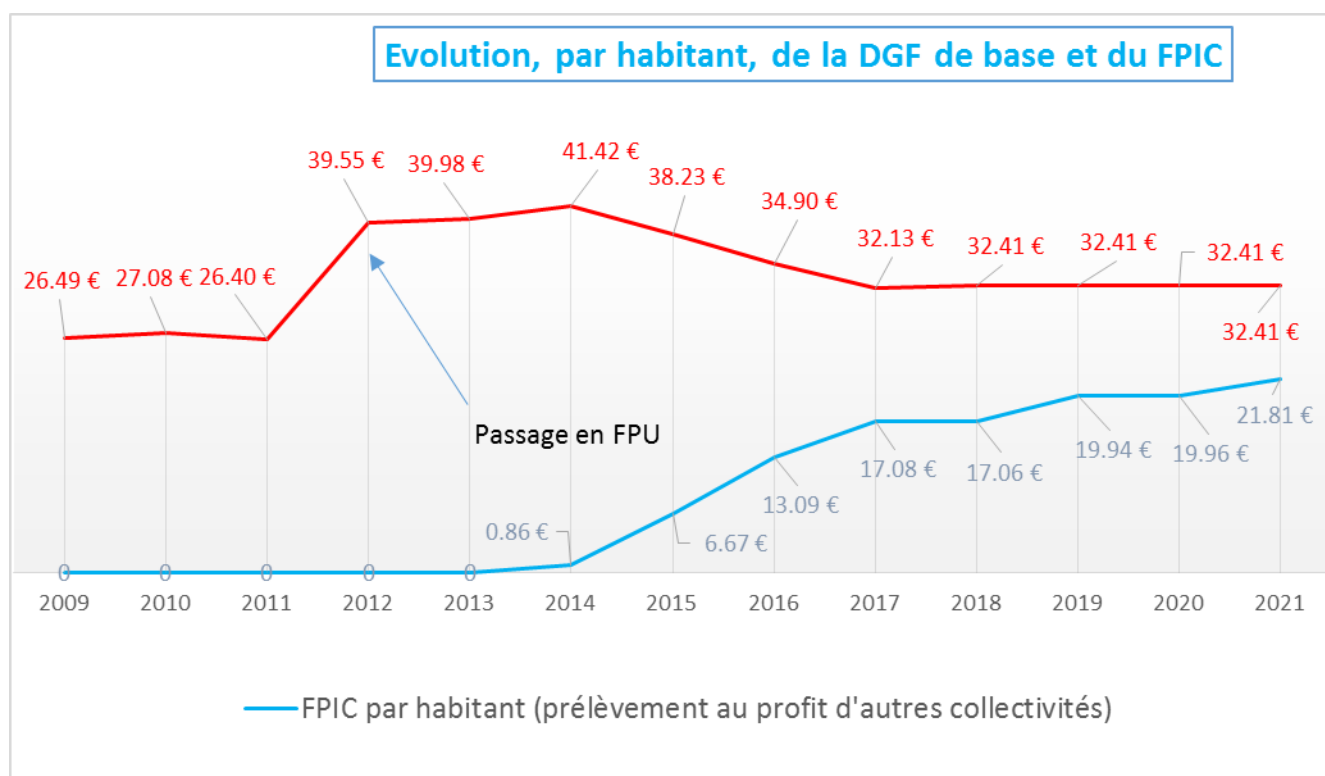
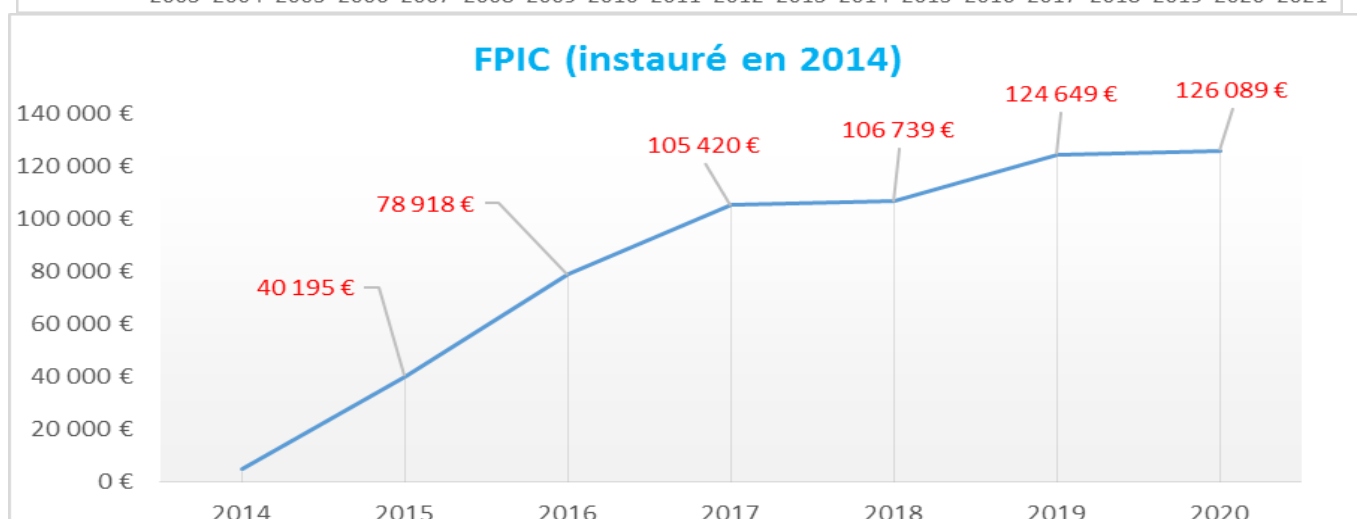
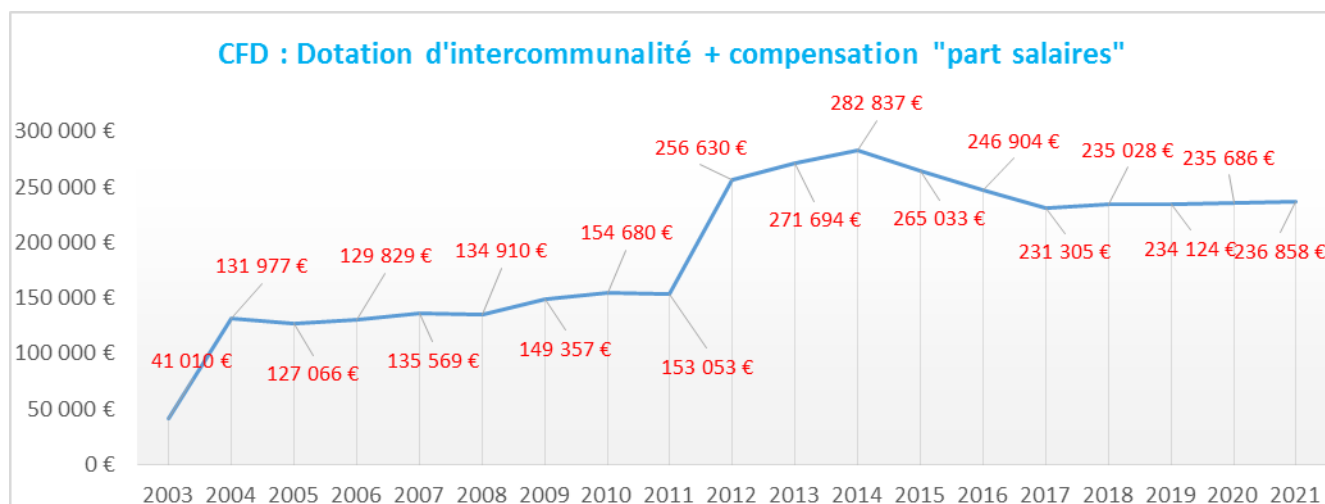
PRELEVEMENT 2021		
	Prélèvement selon répartition de droit commun	Répartition "dérogatoire libre" retenue
Bannans	4 841 €	0 €
Bonnevaux	3 432 €	0 €
Boujailles	3 713 €	0 €
Bouverans	3 438 €	0 €
Bulle	3 627 €	0 €
Courvières	2 438 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	2 389 €	0 €
Frasne	19 963 €	0 €
La Rivière-Drueon	7 616 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	5 492 €	0 €
<b>Total du prélèvement pour les communes</b>	56 949 €	- €
<b>Prélèvement pour la CFD</b>	82 036 €	138 985 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>138 985 €</b>	<b>138 985 €</b>

**Délibération n° 81** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve la répartition dérogatoire libre telle que présentée,

Pour information, voici l'évolution du FPIC et de la DGF depuis 2003 :

## Evolution du FPIC et de la DGF :



Mr Christophe ANDRÉ regrette que la destination de ce fonds ne soit pas connue.

### **3.2. Information du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 6 juillet**

Mr le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration en 2012 de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de communes du plateau de Frasnne et du val du Dugeon, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges nettes correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que la dernière CLECT du 25 juin 2018 avait porté sur les modifications intervenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En raison du contexte lié à la pandémie de la Covid-19, le présent rapport porte à la fois sur les exercices 2019 et 2020.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

**Délibération n° 82 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT,**

- **Prend acte du rapport de la CLECT.**

### **3.3. Fixation de la durée d'amortissement de la subvention versées à la SCIC Abattage du Haut-Doubs et des subventions versées dans le cadre du FRT (Fonds Régional des Territoires)**

Mr le Président rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement des subventions d'équipement suivantes :

- Subvention d'équipement versée dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
- Subvention d'équipement versée à la SCIC Abattage du Haut-Doubs

**Délibération n° 83 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la durée d'amortissement pour les subventions suivantes :**

- **Subvention d'équipement versée dans le cadre du Fonds Régional des Territoires ..... 1 an**
- **Subvention d'équipement versée à la SCIC Abattage du Haut-Doubs ..... 20 ans**

### **3.4. Contribution au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)**

Mr le Président explique qu'au titre de sa politique de l'habitat et du logement, le Département sollicite chaque année les communes pour le versement facultatif à la Caisse d'Allocations Familiales d'une contribution de 0.61 € / habitant au titre du FSL et de 0.30 € / habitant au titre du FAAD.

Comme en 2020, il est proposé que la CFD contribue à ces deux fonds en lieu et place des communes.

	Population municipale INSEE date de référence 2018	FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté) 0.30 €	FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) 0.61 €	TOTAL
Bannans	368	110.40 €	224.48 €	334.88 €
Bonnevaux	392	117.60 €	239.12 €	356.72 €
Boujailles	425	127.50 €	259.25 €	386.75 €
Bouverans	371	111.30 €	226.31 €	337.61 €
Bulle	439	131.70 €	267.79 €	399.49 €
Courvières	315	94.50 €	192.15 €	286.65 €
Dompierre-les-Tilleuls	292	87.60 €	178.12 €	265.72 €
Frasne	1 921	576.30 €	1 171.81 €	1 748.11 €
La Rivière-Drugeon	911	273.30 €	555.71 €	829.01 €
Vaux-et-Chantegrue	606	181.80 €	369.66 €	551.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 040</b>	<b>1 812.00 €</b>	<b>3 684.40 €</b>	<b>5 496.40 €</b>

**Délibération n° 84** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte que la CFD contribue, par substitution à ses 10 communes membres**
  - ✚ au FAAD pour la somme de **3 684.40 €** (6 040 habitants x 0.61 €)
  - ✚ au FSL pour la somme de **1 812.00 €** (6 040 habitants x 0.30 €)

**soit un total de 5 496.40 €.**
- **Dit que les crédits sont ouverts au compte 65737 « subvention de fonctionnement aux organismes publics ».**

### **3.5. Instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux naturels et prévention des inondations) : discussion suite à la simulation de cotisation à l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue)**

Mr Philippe Alpy, Président de l'EPAGE (*Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux*), rappelle sa création le 1.1.2020 et que par subdélégation de la CFD, il exerce les deux compétences que sont la gestion des milieux naturels et la prévention des inondations.

Mr Jean-Claude Grenier, 1<sup>er</sup> vice-président de l'EPAGE, a souhaité travailler sur la prévention des inondations (PI) à l'échelle du bassin.

Ainsi, la réflexion sur l'instauration de cette taxe a été soumise aux 9 présidents des communautés de communes membres, considérant qu'elle est un levier pour assurer une ambition sur le territoire et au vu des aléas climatiques, et qu'elle est fléchée. Elle ne peut excéder 40 € par habitant.

Pour la CFD, elle s'élèverait en 2022 à 2 € / habitant pour générer 12 000 € qui représente le volet PI (*prévention des inondations*).

L'instauration de cette taxe se traduirait par un taux appliqué aux bases de taxe foncière.

Après 2 ans d'exercice, la charge financière que représente la prévention des inondations à l'échelle de la CFD a été estimée par l'EPAGE à 26 000 €. (voir annexe).

Mr le Président rappelle que la contribution 2021 à l'EPAGE (33 300 €) est financée par le budget général et explique que par l'instauration de cette taxe, l'objectif est de transformer cette participation en taxe, pour soulager les finances du budget.

Il souligne que l'EPAGE est souvent sollicité par les communes et communautés de communes pour des problématiques dont la responsabilité n'est pas toujours identifiée mais que le choix a été fait de mettre à disposition l'ingénierie de l'EPAGE ; exemple avec la gestion des eaux de ruissellement qui ne concerne pas l'EPAGE.

L'instauration de la taxe GEMAPI pour une recette 2022 de 12 000 € sera soumise lors du conseil communautaire du 28 octobre, le 30 octobre étant la date limite

Mr Pierre Nicod constate que seuls les propriétaires sont concernés puisque que cette taxe est adossée à la taxe foncière, ce qui est fort inéquitable.

De l'avis général, la suppression de la taxe d'habitation est très regrettable car les services offerts par les collectivités locales ne sont plus financés par l'ensemble des habitants alors qu'ils en bénéficient, mais seulement par les propriétaires.

#### **4) - CONTRATS et PROJETS STRUCTURANTS**

##### **4.1. Retour sur la signature du protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

Mr Philippe Alpy rappelle que le protocole de préfiguration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 juillet 2021 par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pontarlier et le Président de la CFD, en présence des Maires de la CFD.

Pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Les actions prêtes à démarrer en 2021/2022 sont répertoriées dans le protocole selon 4 axes stratégiques retenus par la CFD, sur la base des projets identifiés par les communes auprès de la CFD.

Il est demandé aux communes de faire remonter leurs projets (contenu, état d'avancement, financements, échéancier) auprès de A.VIDA et L.LYONNAIS afin d'établir le prochain CRTE à l'automne 2021 ainsi que les futurs contrats territoriaux avec le Département et la Région.

#### **5) - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT**

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de ces compétences, présente les points.

##### **5.1. Sollicitation Agence de l'Eau pour aide exceptionnelle traitement des boues suite à COVID 19**

Comme en 2020, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projet « Solutions boues d'épuration – COVID 19 » pour 2021. Cette aide exceptionnelle est en faveur des maîtres d'ouvrages de stations d'épuration urbaines impactées par l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées en période de COVID.

**Délibération n° 85 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 24 août 2021**

- **Autorise Mr le Président à déposer une demande d'aide exceptionnelle pour la gestion des boues dans le cadre de la COVID 19,**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour information, le surcoût pour l'année 2021 est estimé à +150 000 € HT par rapport à la valorisation par épandage.

##### **5.2. Tarifs appliqués aux contrôles de branchement**

Par délibération n° 2020-10-104 du 27 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la prestation de contrôle de raccordement assainissement de la manière suivante :

- Contrôle : 100 € HT + TVA
- Contrôle urgent : 150 € HT + TVA (moins de 5 jours)

Suite aux difficultés rencontrées pour la réalisation des contrôles urgents, notamment lorsque le particulier n'est disponible que 4 voire 5 jours après la demande, il est nécessaire de préciser les délais de cette prestation. Il est alors proposé au conseil de valider la modification de délibération suivante :

- Contrôle : 100 € HT + TVA
- Contrôle urgent : 150 € HT + TVA (proposition de rendez-vous sous 5 jours ouvrés - envoi du rapport sous 5 jours ouvrés suivant la date du contrôle)



Il est proposé également d'instaurer la facturation d'un forfait en cas d'absence au rendez-vous fixé, sans annulation au minimum 24 heures auparavant, ou encore en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle (ouvrages non accessibles, présence d'une visite en même temps que la prestation, ...). Le montant de ce forfait est proposé à 30 € HT.

Par ailleurs, les contrôles de raccordement font état d'un rapport de contrôle dont il est nécessaire de fixer la durée de validité. Il est proposé de le fixer à 5 ans.

**Délibération n° 86** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement en date du 24 août 2021, décide :

- Tarif d'un contrôle non urgent ..... 100 € HT + TVA
- Tarif d'un contrôle urgent..... 150 € HT + TVA
  - proposition de rendez-vous sous 5 jours ouvrés,
  - envoi du rapport sous 5 jours ouvrés suivant la date du contrôle
- Tarif en cas de rendez-vous non annulé sous 24 h ou si impossibilité de réaliser le contrôle..... .. 30 € HT + TVA
- Durée de validité du rapport : 5 ans.

Un formulaire de demande de contrôle est mis en place pour formaliser les demandes et s'affranchir des sollicitations incomplètes.

## 6) - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Mr Michel Beuque, vice-président en charge de la compétence, tient à remercier en préambule, l'ensemble des personnes qui ont œuvré sur ce très important dossier ouvert il y a 4 ans, et particulièrement Mme Carine Bourdin qui a relu l'intégralité des documents soit 680 pages.

Durant la période de concertation, des doutes sur la capacité des élus à mener des projets se sont exprimés à travers quelques courriers, ce qui très regrettable mais il reste sur une note positive vu le travail fourni.

### 6.1. PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal) : approbation du bilan de la concertation

Mr Michel Beuque, vice-président en charge du PLUi, donne lecture du bilan de la concertation.

#### **Rappel des modalités de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi**

La Communauté de Communes Frasne-Drueon (CFD) a délibéré le 28 février 2017 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population. Elle a été complétée par une délibération en date du 27 juin 2017 précisant l'organisation de réunions publiques sans lien avec des secteurs :

- Information dans la presse locale,
- Affichage dans les communes et à la CFD aux principales étapes du projet,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la CFD,
- Publication d'articles dans le bulletin d'informations de la CFD et les bulletins municipaux,
- Mise à disposition des documents du PLUi actualisés à chaque étape et d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la procédure, dans chaque commune et à la CFD,
- Organisation de réunions publiques (délibération modificative du 27/06/2017).

#### **Déroulement de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U i et compléments réalisés lors de cette concertation**

Cette concertation à l'échelle de la CFD s'est déroulée de la façon suivante avec :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et à la CFD afin que le public puisse faire part de ses observations. Ce dossier a été mis à jour suivant les étapes clés (élaboration et porter à connaissance du Préfet, Diagnostic, PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) puis projet de règlement écrit et graphiques (zonage) et OAP) (Orientations d'Aménagement et de Programmation).



- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, CAUE, DDT ...) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux enjeux. 4 ateliers se sont déroulés à partir du pré-diagnostic courant mars 2018 (les mardi 6, 13, 20 et jeudi 29). Une visite du territoire avec le CAUE a eu lieu le 20 mars 2018.
- l'organisation de 3 réunions publiques suivies de débats. Ces réunions publiques ont porté sur le diagnostic (réunion du 15 novembre 2018), sur les orientations du PADD (réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019) et sur la présentation du règlement, zonage et OAP (soit l'application du PLUi). Cette dernière s'est tenue le 17 mai 2021 en visioconférence en raison de la crise sanitaire.  
A noter : en raison de la crise sanitaire, la réunion publique en visioconférence a été complétée par la mise en place de rendez-vous à la CFD pour expliquer le projet de PLUi ou répondre à des demandes de la population : 14 rendez-vous ont ainsi été tenus avec les élus et la chargée de mission en charge du PLUi.  
Ces réunions publiques ont été annoncées par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune et dans les boîtes aux lettres des habitants.
- la mise en place d'un forum itinérant sur 3 secteurs de la CFD, soit 3 samedis matin : le 6 avril 2019 à La Rivière-Drugeon, le 13 avril 2019 à Frasné, le 27 avril 2019 à Vaux et Chantegrue. Par la tenue de stands thématiques (mobilités, patrimoine ...), les habitants étaient invités à faire part de leurs idées pour l'amélioration et la préservation de leur cadre de vie.
- la mise à disposition d'une exposition à la CFD du 18 au 28 mai 2021, de l'ensemble des plans de zonages et OAP, et du règlement du PLUi, ainsi que dans chaque commune, des documents la concernant (plans de la commune, règlement et OAP). L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet de la CFD.
- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et du PADD ainsi que du projet de PLUi aux services et personnes publiques associées en date du 24 mai 2018 (diagnostic), du 13 juin 2019 (PADD) et du 3 mai 2021 (règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et certains services associés (EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SM Pays du Haut-Doubs) ont été invités lors des ateliers et des commissions PLUi suivant l'enjeu et leur implication.
- l'analyse des remarques portées sur les registres a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes et la CFD lors de l'élaboration des plans de zonage avant les réunions publiques puis reprise de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après les réunions publiques. 79 remarques et demandes ont été formulées par le public.

### **Analyse des remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers et lors des réunions publiques**

#### **A noter : les remarques ont été traitées par thématiques et non individuellement**

Chaque personne ayant rédigé une remarque sur un registre ou par courrier aura la possibilité de confirmer ou d'apporter des compléments d'informations à sa demande lors de l'enquête publique à venir.

#### **Principaux thèmes abordés :**

- **Réunions publiques** (environ 150 personnes sur 2 réunions et une trentaine de connexion à la réunion en visioconférence)

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- . PLUi et SCOT (*Schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Pays du Haut-Doubs*),
- . PLUi et développement de l'habitat : accueil global de la population
- . PLUi et activités économiques, dont le tourisme
- . PLUi et mobilité, dont la sécurité dans certains villages et les déplacements rails, cycles
- . PLUi et prise en compte du patrimoine local (fermes comtoises...)
- . PLUi et prise en compte de l'eau et de l'environnement, avec notamment l'intérêt des tourbières, les risques

- **Registre de concertation** : 79 remarques reçues soit sur les registres des communes et le registre de la CFD, soit par courrier ou par mail (les doublons étant pris en compte)

Les principaux thèmes abordés portaient sur :

- demandes de particuliers pour inclure une ou des parcelles en zone constructible, notamment en cas de document existant (carte communale), en lien avec des projets anciens ou la réduction des surfaces constructibles,
- demandes de particuliers en lien avec des projets de gîtes ou touristiques (2),
- interrogations sur le règlement : prise en compte de l'archéologie par exemple ou du patrimoine,
- demandes de justifications des zones inondables ou de ruissellement,
- demandes de développement des mobilités douces (prise en compte des déplacements cyclables).

### **Bilan de la concertation et réponses aux questions et demandes**

Lors des 2 réunions publiques, des réponses ont été apportées directement et par voie orale au public. Ce dernier n'a pas remis en cause dans son ensemble le dimensionnement du PLUi ni les autres orientations retenues par les élus communautaires.

Dans la mesure du possible (cohérence du PADD notamment), les remarques ont été intégrées dans le PLUi arrêté. Concernant les remarques inscrites sur les registres, une petite moitié des remarques en totalité ou partiellement ont été prises en compte (32) et l'autre moitié rejetée totalement ou partiellement (45). 2 demandes ne concernent pas directement le PLUi.

#### **1) PLUi et SCOT**

Lors de la présentation du diagnostic et la relation entre SCOT et PLUi, certains habitants se sont interrogés sur l'intérêt de mener les deux études en parallèle. Le fait d'engager le PLUi en même temps que le SCOT a permis d'apporter au Pays du haut-Doubs des éléments de projets, des intentions fortes comme la volonté de créer des nouveaux logements et la structure des pôles sur la CFD.

#### **2) Développement de la CFD, des communes et demandes individuelles pour l'habitat**

Le projet de PLUi est dimensionné pour les 15 ans à venir, avec un objectif de production de logements de 750 logements environ sur la CFD. La répartition s'est faite par pôles et par communes. Chaque commune a donc un objectif à atteindre et/ou à ne pas dépasser. La CFD a décidé de la localisation de son développement de l'habitat en fonction de différents critères (agricoles, risques, demandes de particuliers ...) et en cohérence avec le PADD.

Ce projet va s'organiser et se programmer en plusieurs étapes dans le temps autour des parcelles non bâties à l'intérieur des villages mais desservies par les réseaux dans le respect du PADD. Les densités fixées dans le PADD doivent donc être respectées dans les zones AU du PLUi afin de réduire la consommation de l'espace et d'aboutir à l'objectif d'une réduction des espaces consommés lors des 10 dernières années.

Les demandes individuelles pour intégrer des parcelles en zone urbaine augmentent en effet souvent les limites proposées dans le projet de PLUi, en lien parfois avec les cartes communales en vigueur. Ces demandes lorsqu'elles :

- sont situées dans l'enveloppe urbaine,
- n'allongent pas les réseaux,
- ne sont pas situées sur des secteurs de risques naturels,
- ne perturbent pas les limites paysagères des villages ou ne rentrent pas en conflit avec les principes du PADD (protection des milieux naturels, de l'agriculture, ou prise en compte des risques),

ont pu recevoir un avis favorable, au moins pour partie.

D'autres demandes n'ont pu être intégrées dans les zones à construire en raison d'une ou plusieurs contraintes : préservation de l'agriculture et notamment des périmètres de réciprocité ou des parcelles agricoles stratégiques, respect de l'environnement, prise en compte des risques, **surfaces trop importantes par rapport au projet d'ensemble et aux objectifs de logements à créer**, absence de réseaux.

Il faut également noter que lors des réunions publiques et sur le registre de concertation, certaines personnes ne souhaitent pas voir de développement important de l'habitat sur la CFD. Elles ont souligné le cadre de vie à garder et la préservation de l'agriculture également.

#### **3) Développement des activités touristiques sur la CFD**

Le diagnostic a mis en évidence un manque de logements touristiques sur la CFD. Le développement du tourisme « nature » est en effet souhaité, notamment en lien avec le patrimoine naturel de la CFD.

Différentes réflexions ont été apportées par des particuliers en complément des communes pour répondre à ce déficit. Ainsi des secteurs spécifiques ont été créés dans le PLUi pour permettre les gîtes de groupes ou en lien avec l'activité équestre.

#### 4) PLUi et patrimoine bâti

Les habitants et les membres d'associations locales (CPIE, groupe patrimoine ...) ont mis en avant la richesse patrimoniale bâtie mais également environnementale de la CFD. Ces dernières sont intégrées dans le PLUi avec le recensement du petit patrimoine et avec une OAP spécifique sur le patrimoine bâti des fermes comtoises.

Concernant la préservation et l'avenir des fermes comtoises dites pastorales, certaines remarques (en réunion publique ou sur le registre) interrogent sur les faisabilités techniques en lien avec la structure même des fermes (fondations ...) et surtout économiques des réhabilitations (rentabilité des opérations si le nombre de logements à produire est réduit pour préserver le patrimoine, pour prendre en compte les stationnements et le fonctionnement des villages ...).

Ces éléments sont partagés par les élus mais la volonté affichée dans le PADD est de permettre l'évolution des fermes dans le respect du patrimoine. La volonté d'imposer une étude architecturale pour chaque projet devra permettre de répondre à ces enjeux.

#### 5) PLUi et mobilité/déplacements

Les habitants ont souligné quelques problèmes de sécurité localement dans les déplacements (vitesse dans les villages). Des remarques ont porté sur le besoin de sécurité dans les déplacements cyclables du quotidien. D'autres ont mentionné la problématique du maintien de la gare TGV à Frasné. Ces problématiques ont été abordées par le PLUi et sont portées au niveau du Pays du Haut-Doubs et du Département notamment.

#### 6) PLUi et prise en compte des risques naturels

La mise en place du PLUi et la reprise des données des secteurs à risques d'inondation par débordement ou ruissellement, ont apporté des remarques.

Ces données sont issues :

- d'un travail réalisé par les services de l'Etat et de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue pour les débordements du Drugeon, suite à la demande de la CFD,
- et d'un travail de connaissances locales et de constats menés lors des phases d'études par les bureaux d'études pour les ruissellements et/ou les inondations par ruissellements.

Une remarque du registre indique également qu'il convient de limiter les imperméabilisations des sols pour éviter au maximum ces phénomènes. Le règlement du PLUi et/ou les OAP reprennent ces éléments.

### 6.2. **PLUi : arrêt**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Frasné-Drugeon rappelle :**

- les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrits à la délibération du 28 février 2017 :

- *maîtriser le développement de la CFD en maintenant un équilibre entre les zones urbanisées et urbanisables et les zones naturelles, agricoles et forestières,*
- *améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et les qualités architecturales et paysagères de la CFD,*
- *permettre un développement économique diversifié et cohérent, en maintenant les filières locales et développant les filières d'avenir,*
- *assurer la mixité sociale par une politique de l'habitat partagée et cohérente,*
- *conforter et développer l'attractivité touristique du territoire, basé sur le réseau de sites naturels aménagés et avec la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement touristique,*
- *connaître les besoins du territoire en termes d'équipement publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance pour développer les services à la population,*
- *maintenir et développer des infrastructures de transports adaptées au territoire.*

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- *Information dans la presse locale,*
- *Affichage dans les communes et à la CFD aux principales étapes du projet,*
- *Diffusion de l'information sur le site internet de la CFD,*
- *Publication d'articles dans le bulletin d'informations de la CFD et les bulletins municipaux,*

- *Mise à disposition des documents du PLUi actualisés à chaque étape et d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la procédure, dans chaque commune et à la CFD,*
- *Organisation de réunions publiques (délibération modificative du 27/06/2017).*

Le bilan de la concertation reprend les différentes modalités mises en œuvre et les thématiques abordées durant les réunions et la concertation.

A noter : 79 remarques ont été apportées sur les registres communaux, intercommunaux, par courrier ou par mail. Elles ont permis d'adapter ou de confirmer les projets communaux et intercommunaux tout en s'insérant dans les orientations du PADD.

- le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le 25 juin 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CFD entre le 17 juin 2019 et le 5 juillet 2019. L'ensemble de communes et le conseil communautaire ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

- les procédures et études engagées conjointement à l'élaboration du PLUI (étude de schéma directeur d'assainissement, du schéma directeur AEP, révision de la réglementation des boisements, études de Périmètres Délimités des Abords (PDA) modifiant les périmètres de 500 m des monuments historiques sur les communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drugeon).

### **M. le Président de la Communauté de Communes de Frasne-Drugeon présente le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être arrêté.**

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 et 1.2 : Rapport de présentation en 2 tomes et annexes,
- pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièce 4.1) et les documents graphiques (pièces 4.2.1.1 à 4.3.22.3) soit les plans dit de « zonage » par commune,
- pièces 5 : annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

**Vu** les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale

**Vu** la délibération de la CFD du **28 février 2017**, mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération de la CFD du **27 juin 2017** modifiant les modalités de la concertation,

**Vu** le classement au titre des monuments historiques de l'église de Boujailles, en date du 10 mai 1995 ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de Bannans, en date du 30 décembre 1980 ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'église de La Rivière-Drugeon, en date du 8 juin 1926 ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de la croix de cimetière de Bouverans, en date du 22 novembre 1993 ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques du site archéologique du fort Bachin situé sur les communes de La Rivière-Drugeon et Bouverans, en date du 8 avril 1992 ;

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces cinq monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

**Vu** la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Boujailles de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 25 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Bannans de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 26 février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de La Rivière-Drugeon de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, en date du 29 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Bouverans de mettre en place un périmètre délimité des

abords sur sa commune, en date du 29 janvier 2021 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes comprenant les projets de PDA ;

**Considérant** qu'un débat a eu lieu le 25 juin 2019 au sein du conseil communautaire et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** la phase de concertation terminée et menée jusqu'au 31 août 2021,

**Considérant** que les Périmètres Délimités des Abords :

- désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres de ces cinq monuments historiques ;
- seront plus adaptés aux contextes communaux et aux monuments historiques.

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande, à la CDPENAF, à la CDNPS ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs en charge du SCOT,

**Considérant** que le projet de PLUi sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme afin que celle-ci puisse émettre un avis conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme.

**Délibération n°87** : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Tire le bilan suivant de la concertation. Cette concertation, conformément à la délibération de prescription, s'est traduite par : cf. bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.**  
Les registres de concertation comportent 79 observations.  
Le conseil communautaire estime que le bilan de la concertation est favorable et poursuit la procédure.
- **Emet un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques des communes de Boujailles, Bannans, La Rivière-Drueon et Bouverans qui seront soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**
- **Arrête en conséquence, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Frasné-Drueon tel qu'il est annexé à la présente.**
- **Engage l'abrogation des cartes communales des communes suivantes :**
  - Bonnevaux : carte communale approuvée le 23/02/2011
  - Boujailles : carte communale approuvée le 18/04/2007
  - Bouverans : carte communale approuvée le 18/10/2011
  - Bulle : carte communale approuvée le 6/06/2007
  - Courvières carte communale approuvée le 6/02/2008
  - Dompierre-les-Tilleuls : carte communale approuvée le 11/02/2011
  - La Rivière-Drueon : carte communale approuvée le 16/01/2008
  - Vaux et Chantegrue : carte communale approuvée le 7/02/2008

Conformément à l'article L153-13, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux communes de la CFD sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le préfet,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'INAO, de l'ONF et du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs chargé du SCOT.

- aux communes et communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CFD, qui en ont fait la demande :

Messieurs les Présidents des Communauté de Communes du Grand Pontarlier, Altitude 800, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Champagnole Nozeroy Jura,  
Monsieur le Président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, NATurels et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Frasné-Drugeon et dans les communes membres durant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLUi, sera transmise au représentant de l'Etat.

### **6.3. ZAE Bulle : paiement du solde des frais de médiation 2S Habitat**

Mr le Président rappelle que la commune de Bulle a fait l'objet d'une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon par la SAS 2S Habitat contestant le refus du permis de construire par arrêté en date du 9 octobre 2019.

Considérant que ce refus a été motivé par la rupture du contrat de réservation signé entre ladite société et la CFD, pour le lot 24 de la ZAE intercommunale de Bulle et validée par délibération du 26 juin 2019, Mr le Président propose que tous les frais engagés nécessaires à la procédure juridique soient à la charge de la CFD.

Dans le cadre de la procédure de médiation demandée au Tribunal Administratif, Madame Catherine Rouget domiciliée 20 rue du Chasnot à Besançon a été désignée pour assurer cette médiation.

Un premier versement de 570 € lui a été adressé conformément à la délibération n° 2020-10-106 du 27/10/2020.

Il convient de lui adresser le solde de ses frais et honoraires qui s'élèvent à 139.21 €.

**Délibération n° 88 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **autorise Mr le Président à procéder au règlement du solde des frais et honoraires de Mme Catherine Rouget pour un montant de 139.21 €,**
- **dit que les crédits sont ouverts au chapitre 011 « charges à caractère général »**

### **6.4. ZAE Bulle : point d'avancement**

2 lots vendus le 22.07.2021 :

- Lot 40 : SCI SA3C (Futura Elec)
- Lot 39 (extension lot 26) : SCI LOJC (Simplement Chocolat)

3 lots réservés :

- Lots 6 et 7 : BTP Loiget Lonchamp (contrat de réservation signé le 03.06.2021)
- Lot 21 : M&F Agencement (contrat de réservation signé le 16.07.2021)

1 lot en cours de réservation : Lot 23 : Jordan Lonchamp

- **3 lots sont actuellement disponibles (22, 23 et 24)**

Aménagement zone arrière :

Les contrats de pré-réservation sont en cours et le permis d'aménager modificatif sera déposé en septembre.

### **6.5. Dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant les aménagements de la RN57 entre la gare de Pontarlier et les Rosiers**

Mr le Président indique que les services de l'Etat (DREAL) demandent l'avis des collectivités sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant les aménagements de la RN 57 entre la gare de Pontarlier et les Rosiers.

Le scénario privilégié (A') consiste en un aménagement sur place de la RN 57, avec mise à 2 voies dans le sens Sud-Nord, du carrefour des Rosiers au carrefour giratoire André-Malraux. Cet élargissement utilise pour partie l'emprise de la voie médiane existante. Dans cette variante, tous les



accès riverains en tourne à droite seraient maintenus. Un séparateur central entre la voie Nord-Sud et la double voie Sud-Nord serait installé pour permettre :

- ✚ D'empêcher physiquement les mouvements de tourne à gauche et les ralentissements des circulations qu'ils induisent ; toutefois les accès riverains en tourne à gauche seraient de ce fait pénalisés ;
- ✚ De créer des refuges pour les futures traversées piétonnes.

Cette variante nécessite pour fonctionner de manière optimale la création :

- ✚ D'un giratoire au niveau de l'enseigne Aldi pour maintenir l'accès au supermarché et aux habitations et entreprises installées dans cette zone ;
- ✚ D'un dispositif de retournement aux Rosiers sur la RD437 pour maintenir un accès à la route nationale pour les riverains ; - D'un barreau d'accès au collège André-Malraux par l'arrière du collège afin de séparer les flux entrant vers le collège des flux sortant.

Le carrefour chemin du Larmont-RN57 serait régulé par un feu permettant, en interdisant les tourne à gauche :

- ✚ De sécuriser les traversées piétonnes sur la RN57 au sud du giratoire André-Malraux, en particulier pour les flux piétons en relation avec le collège ;
- ✚ Une circulation fluide dans le giratoire André-Malraux en empêchant notamment que la remontée de file sur la RN57 depuis la place Saint-Claude ne vienne bloquer les usagers entrant dans le giratoire en provenance du centre-ville.

A cela s'ajoutent des modifications dans le carrefour Saint-Claude et le carrefour de la Place de la Gare. Les études de trafic ont en effet montré que les gains de temps apportés par un aménagement sur la section entre le carrefour des Rosiers et le carrefour giratoire André-Malraux seraient, dans toutes les variantes, perdus en partie sur la section en aval, en direction de la gare de Pontarlier. La perte de temps sur cette section serait de 2 à 4 minutes.

Cette variante consisterait, tout en réalisant l'aménagement de la variante A, à modifier le cycle de feux de la place Saint-Claude et à modifier le carrefour de la place de la Gare. Ce dernier deviendrait un carrefour à feux en croix et ses feux seraient synchronisés avec ceux de la place Saint-Claude, permettant ainsi d'améliorer la gestion des flux de voitures et de piétons.

La variante A' permettrait un gain de temps, en heures de pointe, estimé de 14,5 minutes environ sur le parcours entre La Gauffre et le giratoire Louis-Pergaud (le temps de parcours est de 20 à 25 minutes aujourd'hui en heures de pointe).

Son coût est estimé entre 14,1 M € et 14,5 M €

L'intérêt principal pour le territoire de la CFD est d'espérer que ces améliorations sur le secteur de Pontarlier direction/retour de Suisse permettront de limiter le recours par les automobilistes aux itinéraires dits « de shunt », notamment ceux empruntant le col de la République et la RD 47, mais aussi celui passant par la RD 471 puis la RD9 par Frasné / Bonnevaux. Ce trafic d'évitement génère des nuisances et également des vitesses exagérées sur des petites routes ou en traversée de villages. »

**Délibération n° 89 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **émet un avis favorable sur ce projet et la variante retenue et exprime également son souhait que les circulations cyclables à double sens (la Cluse et Mijoux – Pontarlier) soient intégrées au projet afin de réaliser des itinéraires cohérents pour ce mode de déplacement.**

## **7) - MAISON DE SANTÉ**

Mr Philippe Alpy présente les points.

### **7.1. Mission de conduite d'opération de la phase conception à la phase travaux : proposition EBO Consult**

Afin de suivre l'opération de construction de la Maison de Santé et d'assister la CFD dans sa mission de maîtrise d'ouvrage, Mr le Président propose d'avoir recours aux services d'EBO Consult (Mr Eric Bouffieux) pour

- le suivi des études de conception et le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- la consultation et l'assistance pour la désignation des prestataires annexes à la maîtrise d'œuvre,
- la consultation et la désignation des titulaires des marchés de travaux ainsi que les formalités auprès du contrôle de légalité,
- la désignation d'un assureur,
- le bon déroulé du démarrage d'opération et des interventions ponctuelles lors de la phase travaux.

Cette mission comprend 62 jours répartis sur la durée de la construction et s'élève à 39 680 € HT.

**Délibération n° 95 : le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **donne un avis favorable à la proposition de Mr le Président telle de détaillée ci-dessus,**
- **autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.**

### **7.2. Point sur l'avancement**

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté une phase Esquisse et travaille sur l'Avant-Projet Sommaire. L'articulation avec le projet de réhabilitation de la maison Louette (construction de logements sociaux et d'un local commercial) est prise en compte.

Une rencontre avec le STA (*Services Territoriaux d'Aménagement*) est prévue début septembre pour les questions de circulation et carrefours.

Des rencontres avec les professionnels de santé sont prévus le 30 août et le 6 septembre pour la présentation du projet de construction et de l'organisation prévue pour le bâtiment.

## **8) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT**

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de ces compétences, présente les points.

### **8.1. Attribution du marché Etude d'interprétation et d'aménagement de deux sites : RNR Frasne Bouverans et Parcours Karst**

La CFD s'est engagée dans la réalisation d'une étude d'interprétation et d'aménagement de deux sites grande boucle RNR Frasne Bouverans et parcours sur la thématique du karst, conformément au plan de gestion de la RNR et à la politique d'ouverture raisonnée des sites naturels au public.

Par délibération du 25/05/2021, le recrutement d'un bureau d'études a été acté pour accompagner cette démarche.

Le marché public prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle d'assistance à la consultation et conduite d'opération jusqu'à la réception des travaux.

La tranche ferme de l'étude devra être finalisée avant le 30/11/2021 afin de solliciter le Plan d'Accélération Régional sur le volet Tourisme Durable et Biodiversité.

La consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres à procédure adaptée en application des articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le calendrier de la procédure a été le suivant :

- 04 juin 2021 : consultation ciblée de 13 bureaux d'étude
- 28 juin 2021 : date limite de remise des offres par les entreprises
- 5 juillet 2021 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour ouverture des plis reçus
- 5 juillet 2021 : choix final de la commission d'appel d'offres

**Délibération n° 90 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte du choix de la commission d'appel d'offres qui a attribué le marché de cette étude au groupement CPIE du Haut-Doubs / Thierry Nezot pour un montant global de 38 400 € (pas d'assujettissement à TVA)**
- **Autorise Mr le Président à signer les pièces du marché.**

### **8.2. Jurassic Vélo Tour : pour convention avec l'ONF**

La CFD a prévu la création d'une troisième boucle Jurassic Vélo Tours sur la thématique du karst afin de valoriser le futur parcours interprété.

L'itinéraire emprunte les liaisons douces mais il prévoit le passage sur la Route forestière des Rabattoux de la forêt domaniale de Levier-Série du Scay, propriété de l'Etat afin d'offrir une vue panoramique sur le plateau et les communes de Boujailles, Courvières et Frasne.

La route forestière est fermée avec 2 barrières pour limiter la fréquentation aux ayant-droits. La CFD devra installer 2 passages VTT en entrée et sortie de route, et un rack à vélo, pour permettre la pratique cyclable de l'itinéraire et la découverte du panorama.

Il convient de signer avec l'ONF-Agence territoriale de Besançon une convention pour autoriser le passage et les travaux d'équipement et d'entretien et de régler les frais de dossier inhérents à hauteur de 150 € HT – 180 € TTC à l'ONF.

**Délibération n° 91 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Autorise Mr le Président à signer la convention relative à l'autorisation de passage et aux travaux d'équipement et d'entretien avec l'ONF – Agence Territoriale de Besançon et à régler les frais de dossier à hauteur de 180 € TTC.**

### **8.3. Convention avec le ski-club Frasne-Drueon**

Dans le contexte de renouvellement de l'accord partenarial entre la CFD, la commune de Frasne et le ski club Frasne-Drueon qui a pris fin au 31/08/2020, et face aux évolutions sur la gestion des redevances avec le Syndicat Mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux et le fonctionnement du Ski Club, les membres du Ski Club ont souhaité revoir les modalités de partenariat avec la CFD pour la saison 2020-2021.

Différentes rencontres ont eu lieu en 2021 pour clarifier les modalités de fonctionnement technique, humain et financier des missions confiées au ski club de Frasne et contreparties.

Un accord partenarial sur la saison 2020-2021 a été signé le temps d'élaborer un nouvel accord pluriannuel 2021-2026.

Cet accord entre la CFD, la commune de Frasne et le Ski Club Frasne Drueon proposée du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 porte sur :

- L'animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD Frasne-Drueon
- La prestation de service de M. David Reymond, éducateur sportif, auprès du Ski Club Frasne Drueon

**Délibération n° 92 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Autorise Mr le Président à signer l'accord partenarial avec le Ski Club Frasne Drueon et la Commune de Frasne pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2026**

## **9) - VIE SOCIOCULTURELLE**

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points :

### **9.1. Embauche d'Emma Chamoret – Animatrice Jeunesse CDD 2 ans**

L'animatrice Jeunesse Emma Chamoret prendra ses fonctions le mercredi 1<sup>er</sup> septembre.

Elle participera à une réunion de pré-rentree au collège pour la présenter et où elle interviendra un midi par semaine.

Un emploi du temps « démarrage » est prévu pour qu'elle découvre le territoire, partenaires et qu'elle rencontre les communes fin septembre/début octobre.

Elle se consacrera également au PIJ et à la carte avantages jeunes pour faciliter les premiers contacts avec les jeunes.

Le comité de pilotage de la Prestation Service Jeunes est prévu le jeudi 9 septembre à 14 h. Jean-Jacques Courty sera présent pour la continuité des actions CMEJ.

Une réunion de commission de la Vie Socioculturelle aura lieu mardi 19 septembre. Emma se présentera auprès des élus, certains étant dans le comité de pilotage Contrat Territorial Global de la Caisse d'Allocations Familiales.

Des rendez-vous seront pris dans chaque commune de la CFD, pour rencontrer familles et jeunes.

### **9.2. Accord de prestation de service de l'animatrice jeunesse à la commune de Frasne**

Lors de la décision d'embauche de l'animatrice jeunesse, il a été convenu que celle-ci interviendrait auprès du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Frasne pour un temps équivalent à 15 % de son temps de travail annuel.

Afin de préciser les conditions de cette prestation de service du personnel de la CFD vers la commune de Frasne, une convention a été rédigée. Elle prévoit les modalités pratiques, de durée et financières de cette prestation.

### **9.3. Carte Avantages Jeunes 2021-2022 : modalités gratuité Bouverans et Dompierre Les Tilleuls**

#### **Commune de Bouverans :**

Mr le Président rappelle que le Point Info Jeunesse délivrera la nouvelle Carte Avantages Jeunes 2021-2022 (produit mis en place par le CRIJ - *Centre Régional de l'Info pour la Jeunesse*) de Franche-Comté, dès le mois de septembre prochain.

Considérant que la commune de BOUVERANS a fait le choix d'offrir la carte aux jeunes de la commune âgés de 6 à 20 ans.

Il est convenu que le Point Info Jeunesse intercommunal :

- délivrera gratuitement la carte aux jeunes remplissant ces conditions et tiendra à jour une liste pour le compte de la commune
- transmettra à la commune la liste des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année en cours avec un titre de recette émis par la communauté de communes, du montant correspondant au nombre de cartes délivrées à 7 € l'unité. Une seconde facture sera éditée au printemps pour les cartes délivrées après le 30 novembre 2021.

Ce montant est fixé annuellement et pourra être actualisé en fonction du tarif de la Carte Avantage Jeunes établi chaque année par le CRIJ.

Seul, le Point Info Jeunesse délivrera la carte aux jeunes qui en font la demande.

#### **Délibération n° 93 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **approuve ces dispositions,**
- **autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

#### **Commune de Dompierre Les Tilleuls :**

Considérant que la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS a fait le choix d'offrir la carte aux jeunes de la commune âgés de 4 à 20 ans.

Il est convenu que le Point Info Jeunesse intercommunal :

- délivrera gratuitement la carte aux jeunes remplissant ces conditions et tiendra à jour une liste pour le compte de la commune
- transmettra à la commune la liste des bénéficiaires avant le 30 novembre de l'année en cours avec un titre de recette émis par la communauté de communes, du montant correspondant au nombre de cartes délivrées à 7 € l'unité. Une seconde facture sera éditée au printemps pour les cartes délivrées après le 30 novembre 2021.

Ce montant est fixé annuellement et pourra être actualisé en fonction du tarif de la Carte Avantage Jeunes établi chaque année par le CRIJ.

Seul, le Point Info Jeunesse délivrera la carte aux jeunes qui en font la demande.

**Délibération n° 94** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve ces dispositions,
- autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

## 10) - AFFAIRES SUPRA COMMUNAUTAIRES

Mr le Président présente le points.

### 10.1. Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit : consignes suite à dégradations du réseau

Une application en ligne pour signaler des dommages sur le réseau fibre optique a été mise en place par le syndicat : <https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr/?DSP=Doubs>

### 10.2. Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères : rapport sur le prix et la qualité du service

Tout comme pour le service Eau – Assainissement, l'élimination des déchets fait l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il est tenu à disposition du public dans les mairies et au SMCOM.

Quelques chiffres :

En 2020, le SMCOM a collecté les déchets de 19 996 habitants, soit 10 529 tonnes, ce qui représente 527 kg/hab/an dont :

- 57 % ➔ déchets en déchetterie (5 969 T)
- 23 % ➔ ordures ménagères (2 393 T = 120 kg/hab / 211 kg en 2011)
- 11 % ➔ papier associations-emballages (1 225 T)
- 9 % ➔ verre (942 T)

Par rapport à 2010, la part déposée en déchetterie en 2020 a augmenté de 36 % tandis que les ordures ménagères ont baissé de 30 %.

Coût de gestion 2020 : 96.10 € / habitant dont

- 29.70 € ➔ déchetteries
- 38.70 € ➔ ordures ménagères
- 26.40 € ➔ papier – emballage
- 1.3 € ➔ verre

### 10.3. Syndicat mixte de la Haute Joux : électrification du site de la Combe au Prince à Vaux et Chantegrue

Lors du comité syndical de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux du 7 juillet dernier, la CFD a reporté à ce jour le projet d'électrification du Chalet de la Combe au Prince. En effet, le coût d'investissement pour équiper le site d'une installation électrique par groupe électrogène est trop élevé face aux économies réalisées pour délivrer des forfaits nordiques via la billetterie informatisée.

Le projet sera repris lorsque le projet de diversification touristique sera élaboré afin de développer des produits 4 saisons, ce qui permettra de conforter l'investissement et d'obtenir des subventions.

Mr Pierre Nicod craint de prendre du retard par rapport à ce site qui est la porte d'entrée dans le Jura.

Mr le Président précise que ce projet est mis en attente, sans pour autant l'abandonner.

Mr Rémi Débois ajoute que le département du Jura apporte une aide financière de 80 % alors que celui du Doubs ne subventionne pas ce type d'investissement.



## 11) - INFORMATIONS DIVERSES – AGENDAS DES RÉUNIONS

### 11.1. Feux du 14 juillet à Bannans

Les conditions météo ont permis d'offrir une belle soirée.

### 11.2. Mesures appliquées suite à l'instauration du passe sanitaire

Suite au décret du 7 août 2021, les locaux des bibliothèques sont concernés par l'application du passe sanitaire.

Les modalités pratiques de mise en œuvre ont été indiquées par note de services aux agents concernés et une information à destination des communes et des bénévoles a été diffusée.

### 11.3. Visites sites Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans et travaux EPAGE le 1er octobre

Afin que les élus de la CFD appréhendent les travaux en cours ou prévus sur les espaces naturels du territoire, une visite est proposée à tous les élus des communes intéressés : vendredi 1<sup>er</sup> octobre de 14h à 18h. Le programme précis de cette visite sera transmis avec une invitation via le cabinet numérique.

### 11.4. Assemblée générale de l'EPF (*Etablissement Public Foncier*)

Mr Philippe Alpy invite les élus à se rendre au Carrefour des Collectivités Locales qui se tiendra à Micropolis les 23 et 24 septembre, au cours duquel l'EPF tiendra son assemblée générale le 24/9. L'EPF apportera prochainement des précisions en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 30 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Bulle.

Le Président,

Christian VALLET